

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault**

commune de **Saint Aoustrille (Indre)**

# MARRIAGE


Issoudun 6 frimaire an II - 26 novembre 1793 (1)

Aujourd'hui six frimaire l'an selon (II) de la république, une et indivisible, à huit heures du matin, pardevant moi, Louis Joly, membre du conseil général de la commune de St Oustrille, élu le 17 janvier 1793... pour rédiger les actes de naissance, mariage des citoyens, sont comparus en la maison commune de St Oustrille, département de l'Indre, pour contracter mariage,

d'une part, François Darnault, âgé de 36 ans, cultivateur domicilié dans la municipalité de Notz, département de l'Indre fils de François Darnault, cultivateur, et de Françoise Jablin son épouse, tous deux domiciliés dans laditte municipalité de Notz, département de l'Indre,

d'autre part, et Marguerite Gillon, fille de Jacques Gillon et de Marie Bonnet, ces père et mère, lesquels futurs conjoints étoit accompagné de Rose darnault sœur du futur, et Marie Patrigeon nièce dudit future, et Marie Bonnet mère de la future, et Silvin Gautier, cousin de la future, lesdittes Roze Darnault et Marie Patrigeon ... et la ditte Marie Bonnet, et ledit Gautier, cultivateur, la ditte Roze Darnault domiciliée dans la commune de Notz, et Marie Patrigeon, domiciliée dans la commune d'Indre Ville, et Marie Bonnet, domicilié dans la commune de Saint Oustrilles, et ledit Silvin Gautier domicilié dans la commune de Brives, moy, Louis Joly,

Acte au jour d'aujourd'hui Sixième  
de mariage Six frimaire l'an selon de la république  
de François Darnault et Marguerite Gillon  
pardevant moi Louis Joly membre  
du conseil général de la commune de St Oustrille  
élu le dix sept janvier mil sept cent  
quatre vingt trois en vertu de la loi  
les actes de naissance mariage des citoyens  
sont comparus en la maison commune de  
St Oustrille département de l'Indre pour  
contracter mariage d'un part François Darnault  
fils majeur de défunt François Darnault et de Françoise  
Jablin est père et mère, et Marguerite Gillon fille  
majeure de Jacques Gillon et de Marie Bonnet est  
père et mère Louis Joly officier public de la commune  
de Saint Oustrille membre du conseil de la commune  
département de l'Indre élu le premier octobre dernier  
pour rédiger les actes de naissance à constater les  
naissances, les mariage et les décès des citoyens, sont

comparu dans la maison  Communes pour contracter  
 mariage, l'une part, François <sup>dit</sup> Darnault, âgé de 27 ans  
 Cultivateur domicilié dans la municipalité de <sup>dit</sup> Issoudun  
 Département de l'Indre fils de François Darnault Cultivateur  
 et de Françoise Jablin son épouse tous deux domiciliés dans  
 ladite municipalité de <sup>dit</sup> Issoudun Département de l'Indre d'autre part  
 et Marguerite Gillon fille de Jacques Gillon et de Marie Bonnet  
 d'et pure et mûre lesquel futur conjointement et  
 accompagné de Rose Darnault sœur du futur et main  
 paternelle sœur dudit futur et main bonnet mère de la  
 future et d'Albin Gautier Cousin de la future les dits Rose  
 Darnault et main paternelle sœur et la dite main bonnet  
 et d'Albin Gautier Cultivateurs la dite Rose Darnault domicilié  
 dans la commune de <sup>dit</sup> Issoudun et main paternelle domicilié  
 dans la commune d'In de l'Indre et main bonnet domicilié  
 dans la commune de Saint-Octave, et d'Albin Gautier  
 domicilié dans la commune de <sup>dit</sup> Issoudun, moy Louis Jolly  
 officier public après avoir fait lecture expresse  
 des parties et des dits <sup>en date de</sup> termes de l'acte de naissance de François  
 Darnault <sup>en date de</sup> et de celui de celle de celle de naissance de Marguerite  
 Département de l'Indre, du mariage légitime de François  
 Darnault et Françoise Jablin et de celle de celle de celle de  
 de naissance de Marguerite Gillon née le vingt deux octobre  
 dernier dans la commune de Saint-Octave, Département de  
 l'Indre du légitime mariage de Jacques Gillon et Marie Bonnet  
 et de celle de celle de naissance de mariage et de celle de celle de  
 al d'au d'au d'au et du consentement de François Darnault et de celle  
 de publication de promesse de mariage entre les futurs  
 conjoints dressé par moy Louis Jolly après avoir que

Issoudun 6 frimaire an II - 26 novembre 1793 (3)

moy, Louis Jolly, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins de l'acte de naissance de François Darnault en date du 11 décembre dernier dans la municipalité de Coings, département de l'Indre, du mariage légitime de François Darnault et Françoise Jablin cy dessus dénomé, de l'acte de naissance de Marguerite Gillon, née le 23 octobre dernier dans la commune de saint Oustrille, département de l'Indre, du légitime mariage de Jacques Gillon et Marie Bonnet, a l'effet de recevoir (les actes) de naissance, mariage, et décès conformément à la loi du vingt ... et du consentement François Darnault et de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moy Louis Joly, après aussy que François Darnault et Marguerite Gillon ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux,

j'ai prononcé, au nom de la loi, que François Darnault et Marguerite Gillon sont unis par le mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties, que le futur, a signé et Gautier comme témoins.

(AD Indre, St Aoustrille, NMD 1793-1812, pages 99 et 100)



*Deuxième*  
François Darnault ~~Darnault~~  
et Marguerite Gillon ont  
déclaré à haute voix se  
prendre mutuellement pour époux  
j'ai prononcé au nom de la loi que François  
Darnault et Marguerite Gillon sont unis en mariage  
et j'ai rédigé le présent acte que les parties que le  
futur a signé et Gautier comme témoins  
Marguerite Gillon future épouse Darnault mari  
pâtisson et Marie Bonnet ont déclaré n'être  
point en liaison comme de fait et de droit  
Scorvic signé François Darnault  
ce jour on que depuis partie  
Joly officier public